



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Réf. DPC : 2232-0002/48/2019-480PU (corr. DPC : Bruno CAMPANELLA)

Réf. NOVA : 02/PFU/1733643 (corr. DU : Martial RESIBOIS)

Réf. CRMS : AA/MB/AUD20010_652_RougeCloître_guinguette

Bruxelles, le 24 mars 2020

Annexe : 1 dossier

Objet : AUDERGHEN. Site du Rouge-Cloître

Demande de permis unique portant sur l'installation d'une guinguette provisoire, du 1^{er} mai au 30 septembre pour les 4 prochaines années (2020 à 2023)

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre demande transmise par courriel du 24/02/2020, reçu le 24/02/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 11/03/2020.

Étendue de la protection

L'arrêté du 16/11/1965 classe comme monument les bâtiments conventuels ainsi que le mur d'enceinte originel du prieuré du Rouge-Cloître. L'ensemble des bâtiments qui le composent sont compris dans la forêt de Soignes, classée comme site par arrêté du 2/12/1959. Le périmètre d'intervention est en outre compris dans la zone Natura 2000 « Forêt de Soignes et ses lisière ».





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Historique de la demande

L'installation de guinguettes a fait l'objet de précédents permis d'urbanisme dispensés d'avis de la CRMS car leur durée d'installation était de moins de 3 mois et que tout ancrage avait été interdit.

- 02/PFU/1697064 & 02/PFU/170697

Analyse de la demande

La présente demande porte sur l'installation d'une guinguette provisoire, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, soit une période de 5 mois, à répéter les 4 prochaines années, de 2020 à 2023. L'installation de cette guinguette se ferait à l'entrée de l'ancien prieuré, sur une esplanade pavée du site. Cette installation se composerait :

- D'un module fixe Horeca de 8,08m sur 2,37m ;
- D'une tonnelle rectangulaire d'une hauteur de 3m recouvrant une terrasse de 100m² (10x10) ;
- De containers externes pour le stockage et la gestion des déchets.

Le système d'ancrage prévu pour ces installations, des plats métalliques soudés aux extrémités des pièces verticales des installations, percés de deux vis de 8cm de long, nécessiterait un forage dans les joints des pavés.

Le raccordement des eaux et de l'électricité se fera à la maison du portier située à côté de la localisation prévue. Les tuyaux prévus à cet effet seront de type « Socarex » et passeront par une gaine passe-roue afin qu'aucune tranchée ne soit creusée.

Outre l'activité Horeca, la guinguette accueillerait diverses activités sociales locales (Séances de yoga, etc...)

Avis

Les guinguettes éphémères dans les parcs répondent à une demande des bruxellois de profiter, en période estivale de lieux de restauration et de rassemblements conviviaux dans le magnifique cadre des espaces verts en Région bruxelloise, classés comme sites pour la plupart d'entre eux. Cette attractivité pour nos espaces verts est réjouissante. Il s'agit effectivement de cadres paysagers remarquables pour s'aérer et se rencontrer.

Cependant, les activités prévues par ces guinguettes induisent une fréquentation et des installations qui contribuent malheureusement aussi à l'accélération de la dégradation des sites qu'elles occupent. Forte du succès des éditions précédentes, la CRMS constate aussi une récurrence dans les demandes d'installations de guinguette dans les parcs (annuellement et pour 4 ans), de plus en plus de parcs concernés et des autorisations pour des durées plus longues (de trois à cinq mois). Quel que soit le parc, le même type d'infrastructure temporaire et démontable et de mobilier est décliné.

Pour trouver le juste équilibre entre ces nouveaux usages récréatifs dans les parcs et la préservation des parcs et, considérant la récurrence/répétitivité des installations (on bascule presque d'évènements « éphémères ou exceptionnels » vers des évènements « pérennes »), la CRMS demande, à l'avenir de réfléchir à des réponses dans les bâtiments existants et/ou adaptées aux sites au cas par cas. Il s'agit en effet de veiller à générer moins de pression et d'installations dans les parcs et à respecter davantage le contexte particulier de chacun des espaces verts.

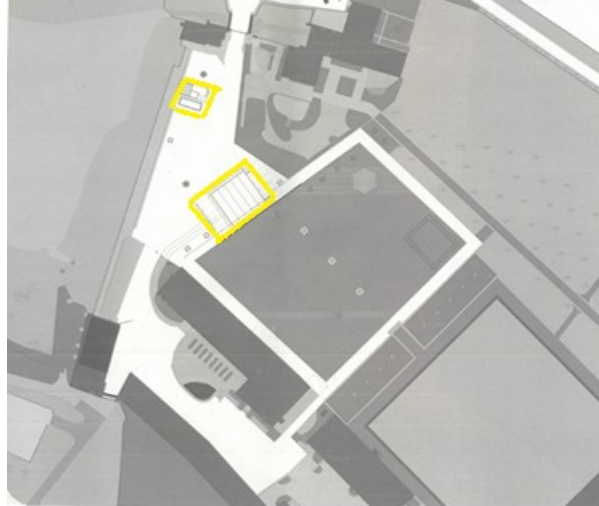
Ainsi, la CRMS demande qu'un plan de gestion des installations temporaires spécifique à chaque site soit établi afin de pouvoir répondre de manière durable et efficace aux nouvelles activités de ces sites



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

pour les années à venir. Ces plans devront prévoir, entre autres, l'adoption d'un mobilier spécifique à chaque site permettant de participer à la mise en valeur de ce dernier, d'une gestion des déchets et d'un système d'approvisionnement adaptés, d'un système de raccordement aux circuits d'eau et d'électricité spécifique à chaque installation et d'une adaptation des installations sanitaires ainsi que de leur gestion propre à chaque site.



Plan de localisation sur le site des installations provisoires, en jaune. Image tirée du dossier

En attendant la mise en œuvre d'un tel plan de gestion pour les demandes futures, la CRMS rend un avis favorable pour la prochaine édition 2020 uniquement sous les conditions suivantes :

- L'installation du mobilier doit être limitée à la zone de terrasse +3m, de manière à laisser de l'espace libre pour les autres utilisateurs du site.
- Toutes les mesures de précautions doivent être prises pour éviter tout dégât aux revêtements de sol.
- Toutes les mesures doivent être prises pour veiller à la propreté des abords. Une attention toute particulière doit être apportée aux abords des locaux techniques et sanitaires.
- Toutes les mesures doivent être prises pour que la gestion des stocks n'ait pas d'impact sur le site.
- L'éclairage sera réduit de manière à impacter le moins possible le site. Le globe lumineux servant de point d'appel n'a pas lieu d'être.
- un état des lieux d'entrée et de sortie strict doit être établi et les opérations de remise en état dans les règles de l'art garanties.
- Le permis est délivré pour la saison 2020 mais pas pour les éditions futures.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

Christian Frisque
Président Voorzitter

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

3/4



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. à BUP-DPC : Bruno CAMPANELLA ; Eric DEMELENNE ; cvandersmissen@urban.brussel ;
jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels
BUP-DU : Martial RESIBOIS